

ATC

Société à Responsabilité limitée
Au capital de 7.470 Euros
Siège social : 6 Rue Desaix – 75015 PARIS

SIREN : 528 363 989 RCS PARIS

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE
EN DATE DU 6 JANVIER 2025

L'an deux mille vingt cinq,
Le 6 Janvier, à 18 heures,

Monsieur Jean-Baptiste COLLET, seul associé de la société à responsabilité limitée au capital de 7.470 Euros, s'est réuni en assemblée générale mixte au 6 Avenue Jean Jaurès – 83120 SAINT-EMILION.

L'assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'assemblée est présidée par Monsieur Jean-Baptiste COLLET, gérant associé.

Le président rappelle que l'assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

DECISIONS RELEVANT DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

- Lecture du rapport de gestion établi par la gérance
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2024 et quitus à la gérance,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Lecture du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L 223 – 19 du code de commerce et décision à cet égard,
- Approbation de la rémunération du gérant,

DECISIONS RELEVANT DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

- Transfert du siège social,
- Extension de l'objet social,
- Modifications corrélatives des statuts,
- Pouvoirs à donner,
- Questions diverses

JBC

Puis, le Président déclare la discussion ouverte. Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes.

RESOLUTIONS RELEVANT DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion, approuve l'inventaire et les comptes annuels, à savoir le bilan et le compte de résultat arrêtés le 30 septembre 2024, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ce rapport.

En conséquence, elle donne à la gérance quitus de sa gestion pour l'exercice clos le 30 septembre 2024.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

Déduction faite de toutes charges et de tous impôts et amortissements, les comptes annuels font ressortir un bénéfice d'un montant de 3.753,53 euros, qui sera affecté au compte « Report à nouveau créditeur ». Son solde passant ainsi de 10.156,56 euros à 13.910,09 euros.

Conformément à la loi, l'assemblée générale constate qu'aucun dividende n'a été distribué au titre des trois exercices précédents.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du code du commerce et statuant sur ce rapport, approuve successivement chacune desdites conventions.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

JB

QUATRIEME RESOLUTION

L'associé unique approuve la rémunération annuelle 2023/2024 de Monsieur Jean-Baptiste COLLET, gérant, s'élevant à un montant de 35.000 euros, outre le remboursement de ses frais sur justificatifs.

La société a également pris en charge ses cotisations sociales obligatoires pour un montant de 14.081 euros ainsi que ses cotisations sociales facultatives pour un montant de 515 euros.

L'assemblée générale décide, à titre provisoire, de maintenir pour l'exercice en cours, ce niveau de rémunération au titre de l'exercice clos le 30 septembre 2025.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt et autres qu'il appartiendra.

RESOLUTIONS RELEVANT DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

SIXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, décide de transférer le siège social du 6 Rue Desaix – 75015 PARIS au 6 Avenue Jean Jaurès – 83120 SAINTE MAXIME à compter du 6 Janvier 2025.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SEPTIEME RESOLUTION

En conséquence de la résolution qui précède, l'assemblée générale décide de modifier comme suit l'article 4 des statuts.

Article 4 : SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé au 6 Avenue Jean Jaurès – 83120 SAINTE MAXIME.

Le reste de l'article reste inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

JBC

HUITIEME RESOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire décide d'étendre, à compter de ce jour, l'objet social

DE :

- ✓ L'exécution de tous travaux dans le domaine du bâtiment tels que travaux de maçonnerie générale et gros oeuvre de bâtiment, de terrassement, travaux de peinture et de finition, d'aménagement intérieur, de plâtrerie, de menuiserie intérieure et extérieure, de revêtement des sols et des murs, de charpente, travaux de toiture notamment d'étanchéification, d'isolation et couverture, montage de structures métalliques et installation d'équipements électriques, thermiques et de climatisation dans tous locaux et sur la voie publique ;
- ✓ La prestation de conseil en aménagement et la réalisation de tous plans et pièces graphiques ;
- ✓ La sous-traitance des travaux de plomberie, d'électricité et chauffage ;
- ✓ La participation de la Société, par tous moyens, directement ou indirectement, dans toutes opérations pouvant se rattacher à son objet par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de souscription ou d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion ou autrement, de création, d'acquisition, de location, de prise en location-gérance de tous fonds de commerce ou établissements ; la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés et brevets concernant ces activités.
- ✓ et plus généralement toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ci-dessus spécifié ou à tout autre objet similaire ou connexe ;

A

- ✓ La maîtrise d'œuvre en bâtiment, la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'ouvrage déléguée,
- ✓ L'assistance à la conception de constructions, l'établissement de plans, les opérations de suivi de promotion,
- ✓ L'ordonnance, le pilotage, la coordination tous corps d'état, d'opérations relative à l'acte de construire ou de rénover,
- ✓ La direction de travaux tous corps d'état, pour tous types de constructions,
- ✓ L'exécution de tous travaux dans le domaine du bâtiment tels que travaux de maçonnerie générale et gros oeuvre de bâtiment, de terrassement, travaux de peinture et de finition, d'aménagement intérieur, de plâtrerie, de menuiserie intérieure et extérieure, de revêtement des sols et des murs, de charpente, travaux de toiture notamment

d'étanchéification, d'isolation et couverture, montage de structures métalliques et installation d'équipements électriques, thermiques et de climatisation dans tous locaux et sur la voie publique ;

- ✓ La prestation de conseil en aménagement et la réalisation de tous plans et pièces graphiques ;
- ✓ La sous-traitance des travaux de plomberie, d'électricité et chauffage ;
- ✓ La participation de la Société, par tous moyens, directement ou indirectement, dans toutes opérations pouvant se rattacher à son objet par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de souscription ou d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion ou autrement, de création, d'acquisition, de location, de prise en location-gérance de tous fonds de commerce ou établissements ; la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés et brevets concernant ces activités.
- ✓ et plus généralement toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ci-dessus spécifié ou à tout autre objet similaire ou connexe ;

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

NEUVIEME RESOLUTION

Par conséquence de la décision prise sous la troisième résolution, l'assemblée générale décide de modifier, de la manière suivante l'article 2 des statuts :

La société a pour objet, en France comme à l'étranger :

- ✓ La maîtrise d'œuvre en bâtiment, la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'ouvrage déléguée,
- ✓ L'assistance à la conception de constructions, l'établissement de plans, les opérations de suivi de promotion,
- ✓ L'ordonnance, le pilotage, la coordination tous corps d'état, d'opérations relative à l'acte de construire ou de rénover,
- ✓ La direction de travaux tous corps d'état, pour tous types de constructions,

Le reste de l'article reste inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DIXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt et autres qu'il appartiendra.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par l'associé unique.

Monsieur Jean-Baptiste COLLET

